



Société anonyme au capital de 15.771.457 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion
(Siège social en cours de transfert au RCS de Saint-Brieuc)
(ci-après, la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'administration** ») ;
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ;
- des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2017 ;
- des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales consolidées (ainsi que des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de ces rémunérations), y compris ceux dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu directement ou indirectement par la Société (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
et
- le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.225-37-5 du Code de commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Directeur général et de la Direction financière de la Société préalablement à son examen par le Conseil d'administration lors de la réunion du 28 mars 2018 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de surveillance de la Société¹, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 19 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

TITRE 1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

I. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE QUANTEL AU COURS DE L'EXERCICE 2017

La Société a connu au cours de l'exercice 2017 deux évolutions dans la composition de ses organes de direction et d'administration.

En premier lieu, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'administration.

En second lieu, à la suite de la démission de Monsieur Pierre Potet de ses fonctions d'administrateur prenant effet le 5 juillet 2017, le Conseil d'administration du 29 août 2017 a décidé de coopter Monsieur Emmanuel Cueff en qualité d'administrateur indépendant. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 octobre 2017. Le Conseil d'administration n'a pas décidé de coopter un administrateur en remplacement de Madame Valérie Pancrazi dont la démission de ses fonctions d'administrateur a pris effet le 30 juin 2017.

II. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. A la suite des changements de gouvernance exposées ci-dessus, le Conseil d'administration est composé, à la date du présent rapport, des cinq membres suivants :

¹ Il est rappelé que la Société était, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2016, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors du passage à un mode de gouvernance à conseil d'administration et direction générale, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, considérant que l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général par la même personne était la formule la plus souple et la plus efficace au regard de la taille et de l'organisation de la Société.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
Marc Le Flohic	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	Membre du Comité des rémunérations	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président d'ESIRA	<p><u>Au cours de l'exercice 2017 :</u></p> <p>Directeur général de Keopsys, LEA Photonics et Sensup</p> <p>Gérant de Veldys SCI</p> <p>Administrateur gérant d'EURODYNE</p> <p>Président de Quantel Medical</p> <p>Président de Quantel USA</p> <p>Président de Keopsys USA</p> <p>Président de Keopsys Japon</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>Gérant de la société ELIASE</p>
EURODYNE ² représentée par Gwenaëlle Le Flohic	Administrateur	N/A	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Gérante de Armor Ressources Humaines Sarl	<p><u>Au cours de l'exercice 2017 :</u></p> <p>Chargée de mission pour l'Association Entreprendre au Féminin</p> <p>Chargée de cours à l'Université de Rennes</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>N/A</p>
Marie Begoña Lebrun	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Président-Directeur général de PHASICS SA	<p><u>Au cours de l'exercice 2017 :</u></p> <p>Membre du Conseil d'administration d'Optics Valley</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>N/A</p>
ESIRA ³ représentée par Monsieur Jean-François Coutris	Administrateur	N/A	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Directeur Gérant de la société de conseil CCINT SARL	<p><u>Au cours de l'exercice 2017 :</u></p> <p>Conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS</p> <p>Président du conseil de surveillance de NIT SA</p> <p>Conseiller du Directeur de BERTIN SYSTEM SAS</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>N/A</p>
Emmanuel Cueff	Administrateur (indépendant)	Président du Comité des rémunérations Président du Comité d'audit	Cooptation par le Conseil d'administration le 29/08/2017 ratifiée par l'AG du 06/10/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020		<p><u>Au cours de l'exercice 2017 :</u></p> <p>Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR</p> <p><u>Mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>Administrateur de SHAN SA</p> <p>Conseiller du Président de la société CIRCUIT COURT CONSEIL</p>

² Eurodyne SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic qui en est également le Président. Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration est l'épouse de Monsieur Marc Le Flohic.

³ ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

La composition du Conseil d'administration préalablement à la démission de Madame Valérie Pancrazi et Monsieur Pierre Potet de leurs fonctions d'administrateurs est présentée au Titre 1, paragraphe II du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Quantel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

1- Devoirs et déontologie des administrateurs

Les principales qualités attendues des administrateurs sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins 100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur devrait également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration.

2- Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 28 mars 2018, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les administrateurs.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général est également l'actionnaire majoritaire de la Société⁴. Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, a fourni et fournira en 2018 plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice de Keopsys et Sensup, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des administrateurs et/ou dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'administration.

3- Présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 28 mars 2018, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'administration, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe Keopsys-Quantel (le « **Groupe** ») au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe. Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Madame Marie Begoña Lebrun,
- Monsieur Emmanuel Cueff.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq membres composant le Conseil d'administration, deux membres (soit 40%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux membres indépendants au Conseil d'administration.

⁴ Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10 % des droits de vote de la Société.

4- Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'administration est composé de trois hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'administration) et deux femmes (dont un représentant de la société EURODYNE au Conseil d'administration). Par conséquent, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, la proportion de membres du conseil d'administration de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40%.

Par ailleurs, le Conseil d'administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq membres du Conseil d'administration :

- Un administrateur, Monsieur Marc Le Flohic, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies LIDAR ;
- Un administrateur, Madame Marie Begoña Lebrun, provient du secteur scientifique et a été choisi pour sa connaissance du marché de l'imagerie médicale et biologique ;
- Le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François Coutris, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'administration son expertise en matière de technologie photonique ;
- Le représentant permanent d'un administrateur, Madame Gwenaëlle Le Flohic, est issu du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
- Un administrateur, Monsieur Emmanuel Cueff, est une personnalité reconnue du monde des affaires en France et a été choisi pour ses compétences en matière financière et de direction d'entreprise.

L'âge moyen des administrateurs, à la date du présent rapport est de 59,4 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'administration.

III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les obligations des administrateurs. Ce règlement intérieur a été modifié le 27 février 2017 afin notamment de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable ;
- la composition du Conseil d'administration et les critères d'indépendance de ses membres ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;

- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°7 du Code de Référence, le Conseil d'administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc Le Flohic, actionnaire majoritaire de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des administrateurs a pris connaissance et signé le règlement intérieur du Conseil d'administration postérieurement à sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration.

1- Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 22 juin 2017, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, dans la limite de 7.000.000 € ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et sans limitation de montant à l'égard des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été renouvelée par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mars 2018, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 27 mars 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mars 2018, a également délégué au Président-Directeur général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de vingt (20) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

2- Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président. À l'avenir et suite à la décision du Conseil d'administration de transférer le siège social de la Société au 2 Rue Paul Sabatier – 22300 Lannion, lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'administration sera principalement amené à se réunir au site des Ulis ou à Paris et, dans une moindre mesure, au siège de la Société.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email, envoyée huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour ladite réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours ouvrables en cas d'urgence.

3- Information du Conseil d'administration

La convocation des membres du Conseil d'administration est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des administrateurs et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estiment utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

4- Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque administrateur est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Les membres du Conseil d'administration et les personnes ayant des liens étroits avec ces personnes doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2017 sont décrites au paragraphe 16.6. du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5- Fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président du Conseil d'administration dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. La voix du Président n'est pas prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil d'administration.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe au cours du dernier exercice.

La participation des membres au Conseil d'administration par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

6- Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises : le 14 février 2017, le 27 février 2017, le 15 juin 2017, le 22 juin 2017, le 30 juin 2017, le 29 août 2017 et le 18 septembre 2017. Le taux de participation moyen s'est élevé à 88 %. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur général de la Société.

Au cours de ses réunions en date des 14 février 2017 et 27 février 2017, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Cessation par Monsieur Laurent Schneider-Maunoury de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société et conclusion d'un protocole transactionnel avec la Société fixant les conditions de cette cessation de fonctions ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé;

- Présentation du budget du Groupe pour 2017 et examen par le Conseil d'administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
- Examen et approbation du rapport du Président du Conseil d'administration prévu au 6ème alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce et relatif notamment au gouvernement d'entreprise et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- Examen et fixation de la rémunération du Président-Directeur général, sur avis du Comité des rémunérations ;
- Examen et approbation du rapport détaillé sur les rémunérations du Président-Directeur général et Directeur général délégué prévu à l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Adhésion au Code de Référence et revue des points de vigilance ;
- Modifications du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- Revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'administration conformément à la recommandation n°2 du Code de Référence ;
- Examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n°3 du Code de Référence ;
- Évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration conformément à la recommandation n°11 du Code de Référence ;
- Examen des règles de Gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe ;
- Point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et examen, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé ;
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle.

Au cours de ses réunions en date des 15 juin 2017, 22 juin 2017, 30 juin 2017, 29 août 2017 et 18 septembre 2017, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Examen et autorisation du projet d'apport par ESIRA de l'intégralité des actions des sociétés Keopsys, Sensup, LEA Photonics et de 99 parts sociales de la société Veldys à la Société et approbation de la documentation d'apport correspondante (Traité d'apport et Document E) ;
- Autorisation à donner au Président-Directeur général, conformément aux articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, en vue de consentir des cautions, avals et garanties de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales ;
- Constatation des démissions de Madame Valérie Pancrazi et de Monsieur Pierre Potet de leurs fonctions d'administrateurs et cooptation de Monsieur Emmanuel Cueff en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Désignation des nouveaux membres du Comité des rémunérations ;
- Convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires, à l'effet (i) d'approuver l'apport en nature à la société par Esira des actions et parts sociales qu'elle détient dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys et (ii) de ratifier la cooptation d'Emmanuel Cueff en qualité de membre du Conseil d'administration ;

- Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce et du rapport semestriel d'activité ;
- Examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- Compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

7- Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors de la réunion suivante du Conseil d'administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

8- Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil d'administration, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 28 mars 2018, les membres du Conseil d'administration, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

IV. COMITE(S) MIS EN PLACE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Le Comité d'audit

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil d'administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°5 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'administration se réunisse au moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe.

Conformément aux recommandations en vigueur, notamment celles du Code de Référence :

- le Directeur général n'assiste pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des membres présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 27 février 2017 et 18 septembre 2017.

2- Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
 - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la suite des démissions de Madame Valérie Pancrazi et de Monsieur Pierre Potet de leurs mandats d'administrateurs, le Conseil d'administration a procédé, le 18 septembre 2017, à la désignation de deux nouveaux membres du Comité des rémunérations:

- Emmanuel Cueff (Président),
- Marie Begoña Lebrun.

Il est rappelé que Monsieur Marc Le Flohic est également membre du Comité des rémunérations.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Rémunérations s'est réuni à une reprise, le 27 février 2017. Il a notamment statué sur les points suivants :

- examen de la rémunération à allouer au Président-Directeur général ; et
- examen du montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de surveillance à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2016.

TITRE 2 – REMUNERATIONS DES ADMININISTRATEURS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

I. REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX EN 2017

1- Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours de l'exercice 2017, par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Conseil d'administration et au Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2017, au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération			Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc Le Flohic	305 641,92	-	60 000	-	-	-
EURODYNE	-	-	-	8 333,33	-	-
Marie Begoña Lebrun	-	-	-	8 333,33	-	-
ESIRA	-	-	-	8 333,33	-	-
Emmanuel Cueff ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Laurent Schneider-Maunoury ⁽²⁾	112 500 ⁽⁵⁾	-	-	-	7 647	-
Pierre Potet ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Valérie Pancrazi ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Rémunération relative au mandat du 29 août 2017 au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Il est rappelé que Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a cessé l'exercice de son mandat social de Directeur général délégué le 14 février 2017 et a perçu une rémunération fixe brute de 25.000 euros au titre des fonctions exercées du 1^{er} janvier au 14 février 2017. Au titre du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en date du 10 mars 2017 (tel que décrit au paragraphe 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a notamment renoncé à la perception de tout élément de rémunération autre que sa rémunération fixe, en ce compris les rémunérations variables, exceptionnelles, l'attribution gratuite d'actions ou l'indemnité de départ, au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société.

⁽³⁾ Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2017.

⁽⁴⁾ Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

⁽⁵⁾ Le montant indiqué correspond à la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2017 à laquelle vient s'ajouter le montant dû et non versé au titre de l'exercice 2016.

2- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

<i>En Euros</i>	Marc Le Flohic Président-Directeur général depuis le 18 novembre 2016		Laurent Schneider Maunoury Directeur général délégué du 3 juin 2016 au 14 février 2017	
	2016	2017	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	17 917	150 000	116 666	25 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	-	-	39 100 ⁽¹⁾	-
TOTAL	17 917	150 000	155 766	25 000

⁽¹⁾ Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent Schneider-Maunoury et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société.

3- Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versés et/ou consentis aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Marc Le Flohic Président-Directeur général depuis le 18 novembre 2016 <i>En Euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Président-Directeur général de Quantel	17 917	17 917	150 000	150 000
□ <i>Dont Rémunération fixe</i>	<i>17 917</i>	<i>17 917</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>
□ Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
□ Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
□ Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
□ Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
□ Jetons de présence	-	-	-	-
□ Avantages en nature	-	-	-	-
Directeur général de Keopsys	182 308,56	182 308,56	182 308,56	182 308,56
□ <i>Dont Rémunération fixe</i>	<i>122 308,56</i>	<i>122 308,56</i>	<i>122 308,56</i>	<i>122 308,56</i>
□ <i>Dont Rémunération exceptionnelle</i>	<i>60.000</i>	<i>60.000</i>	<i>60.000</i>	<i>60.000</i>
Président d'Esira	50 000	50 000	33 333,36	33 333,36
Président de Quantel Médical	N/A	N/A	-	-
TOTAL	250 225,56	250 225,56	365 641,92	365 641,92

Laurent Schneider Maunoury Directeur général délégué du 3 juin 2016 au 14 février 2017 <i>En Euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Directeur général délégué de Quantel	122 432	34 932	32 647	120 147
☐ Rémunération fixe	116 666	29 166 ⁽¹⁾	25 000	112 500 ⁽²⁾
☐ Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
☐ Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
☐ Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
☐ Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
☐ Avantages en nature	5 766	5 766	7 647	7 647

⁽¹⁾ Le montant dû au titre de l'exercice 2016 et non versé au cours de cet exercice a été versé à Monsieur Laurent Schneider Maunoury le 16 février 2017 suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué le 14 février 2017.

⁽²⁾ Le montant indiqué correspond à la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2017 à laquelle vient s'ajouter le montant dû et non versé au titre de l'exercice 2016.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels mentionnés dans les tableaux ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

4- Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de la Société⁵

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2017	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2017	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2016
EURODYNE	8 333,33	-	5 000	-
Marie Begoña Lebrun	8 333,33	-	5 000	-
ESIRA	8 333,33	-	N/A	N/A
Emmanuel Cueff ⁽¹⁾	N/A	-	N/A	N/A
Pierre Potet ⁽²⁾	-	-	5 000	-
Valérie Pancrazi ⁽³⁾	-	-	5 000	-

⁽¹⁾ Rémunération relative au mandat du 29 août 2017 au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2017.

⁽³⁾ Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Politique de répartition des jetons de présence

Lors de la répartition des jetons de présence, le Conseil d'administration prend en compte différents critères notamment l'assiduité des membres et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'administration à la date de répartition des jetons de présence. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code de Référence, aucun minimum de jetons de présence n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 avril 2017 a décidé d'allouer au Conseil d'administration des jetons de présence d'un montant total de 25.000 € au titre de l'exercice 2016. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'administration a été décidée par le Conseil réuni le 28 mars 2018 à parts égales entre les administrateurs présents au cours de l'exercice 2016 et encore administrateurs à la date de répartition.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, d'allouer au Conseil d'administration des jetons de présence d'un montant total de 34 000 € au titre de l'exercice 2017, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil d'administration.

⁵ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les mandataires sociaux non dirigeants comprennent les membres du Conseil d'administration (autres que le Président-Directeur général).

5- Informations relatives à l'existence, au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de la Société d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc Le Flohic Président-Directeur général depuis le 18 novembre 2016		Non		Non		Non		Non
Laurent Schneider-Maunoury Directeur général délégué du 3 juin 2016 au 14 février 2017		Non		Non	Oui ⁽¹⁾			Non

⁽¹⁾ Le Conseil d'administration a décidé le 3 juin 2016, lors de la nomination de Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en qualité de Directeur-Général délégué de lui attribuer une indemnité de départ selon des modalités décrites au paragraphe 17.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ». Monsieur Laurent Schneider-Maunoury ayant cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'administration et selon des conditions financières fixées dans un protocole transactionnel en date du 10 mars 2017 décrites au paragraphe 17.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il est précisé qu'aucune indemnité de départ, rémunération variable, rémunération exceptionnelle ou toute autre forme de rémunération n'a été versée à Monsieur Laurent Schneider-Maunoury à raison de son mandat social.

6- Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

7- Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours des exercices 2016 et 2017, de même que depuis le début de l'exercice 2018, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2017 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

8- Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339.650 actions de la Société au profit de 288 salariés et 2 mandataires sociaux de la Société (Alain de

Salaberry et Laurent Schneider-Maunoury) et de certaines des sociétés qui sont liées selon les termes décrits au paragraphe 15 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent Schneider-Maunoury et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.

Il est rappelé par ailleurs que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par ces mandataires sociaux n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution des actions gratuites est devenue caduque.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, de même que depuis le début de l'exercice 2018, la Société n'a attribué aucune action gratuite au profit de ses mandataires sociaux.

II. PROJETS DE RÉSOLUTIONS VISES A L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société, en raison de son mandat, feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 mai 2018, dont le texte figure en **Annexe 1** du présent rapport.

Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération sur lesquels l'approbation de l'assemblée est demandée au titre de l'exercice 2018 figurent ci-après.

Sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les principes et critères exposés dans le présent rapport s'appliqueront, qu'elle que soit la forme de la rémunération, à tout Président du Conseil d'administration, Directeur général (le Directeur général pouvant, le cas échéant, également exercer également la fonction de Président du Conseil d'administration) ou Directeur général délégué de la Société, actuel ou qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2018, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p>
Rémunération variable	<p>Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe.</p> <p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une</p>

	rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.
Rémunération exceptionnelle	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.</p>
Avantages de toute nature	Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).
Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p>
Actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p>

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 qui, le cas échéant, ont été conclus ou pris par la Société au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver lesdits conventions et engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et,

d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu, directement ou indirectement, par la Société.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. CAPITAL AUTORISE

1- Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Conseil d'administration le 27 avril 2017 et actuellement en vigueur figure en **Annexe 2** du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration, à l'exception de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES (voir le paragraphe 16.1.3. du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour plus d'informations).

2- Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2018 d'adopter les délégations et autorisations financières suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- (i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution,

ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

- (v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- (vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

2. **décide** que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. **fixe** à 10.000.000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. **prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- (i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 1.577.145 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- (ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 11^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger ;

5. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours

de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

6. **prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017.;

3. **décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- (i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- (ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- (iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- (iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- (v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- (vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- (vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- (ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

IV. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Il est rappelé que Marc Le Flohic détient, à la date du présent rapport, indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10% des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-37-5 du Code de commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Quantel, cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en **Annexe 2** au présent rapport.

Au 31 décembre 2017, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers, à l'exception de l'emprunt MICADO présenté au paragraphe 16.5 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, REPARTITION ET ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A TOUT DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GENERAL OU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE) DE LA SOCIETE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport précité.

ANNEXE 2
TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été consenties au Conseil d'administration le 27 avril 2017.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 27 avril 2017 11 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 27/10/2018	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1.000.000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 6 € et le prix unitaire de cession minimum est de 3 €.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 27 avril 2017 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10 % du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social de la	AGM du	26 mois	Dans la limite de 20.000.000 €	-	-

Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	27 avril 2017 14 ^{ème} résolution	Expiration le 27/06/2019	(plafond spécifique et plafond maximum global)		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM du 27 avril 2017 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public	AGM du 27 avril 2017 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite du plafond maximum global de 20.000.000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce.
(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par placement privé visé au II de l'article	AGM du 27 avril 2017 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 20% du capital par an et du plafond maximum global de 20.000.000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

L.411-2 du Code monétaire et financier				
Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM du 27 avril 2017 17 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond maximum global de 20.000.000 € fixé au (1)	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Détermination du prix d'émission des titres à émettre en vertu des délégations visées au (2) et (3)	AGM du 27 avril 2017 18 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital par an et du plafond maximum global de 20.000.000 € fixé au (1)	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature	AGM du 27 avril 2017 19 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital et du plafond maximum global de 20.000.000 € fixé au (1)	-
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes	AGM du 27 avril 2017 20 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 27/10/2018	Dans la limite du plafond maximum global de 20.000.000 € fixé au (1)	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds

conformément à l'article
L.225-138 du Code de
commerce

d'investissement (en ce compris
tout organisme de placement,
OPCVM, FIA, ou sociétés
holdings), de droit français ou
étranger, investissant dans des
entreprises des secteurs de
haute technologie ayant des
applications scientifiques,
militaires, industrielles et/ou
médicales, et

(ii) les groupes industriels ayant
une activité opérationnelle dans
ces secteurs, de droit français
ou étranger, dont le Conseil
d'administration fixera la liste
étant précisé que le nombre de
bénéficiaires ne pourra être
supérieur à quinze par émission
par émission.

Le prix de souscription des titres
émis en vertu de cette
délégation ne pourra être
inférieur à un montant égal à la
moyenne des cours de clôture
constatés sur une période de 10
jours de bourse, prise dans les
3 mois précédant l'émission.

Attribution d'actions
gratuites existantes ou à
émettre au profit des
salariés ou des
mandataires sociaux de
la Société ou des
sociétés liées ou de
certains d'entre eux

AGM du
27 avril 2017

21^{ème} résolution

38 mois
Expiration le
27/06/2020

Dans la limite de
10% du capital
(plafond porté à
30% du capital si
l'attribution
bénéficie à
l'ensemble du
personnel salarié
de la Société,
étant précisé
qu'au-delà du
pourcentage de

1°) l'attribution des actions à
leurs bénéficiaires sera
définitive au terme d'une
période d'acquisition minimale
d'un an, et les actions
définitivement acquises seront
soumises, à l'issue de la
période d'acquisition
susmentionnée, à une
obligation de conservation
minimale d'un an ; toutefois,
cette obligation de conservation

			10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)	peut être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 2 ans. 2°) Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	AGM du 27 avril 2017 22 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 27/06/2020	Dans la limite de 10% du capital	- Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties.
Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 27 avril 2017 23 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019		Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 500.000 euros. Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.